

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2021-15

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/08/2021

Objet : Cotisation au COS

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 31/08/2021

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2021-15.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20210825-2021-15-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 31/08/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-cinq Août, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 16 Août 2021.

Objet : Cotisation au COS.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL.

Excusés : Mme Cécile FADAT, Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, M. Pierre COLOMBET, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Mme Céline Jallais donne pouvoir à Mme Emilie Rabeteau.

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

	Titulaires	Suppléants
	6	6
Présents	5	2
Votants	6	-
Pour	6	-
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Le Président rappelle au Comité Syndical que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel et que le CIOL cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

La prestation du Comité des Œuvres Sociales, association loi 1901, placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, le Président propose au Comité Syndical de voter les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (adoptés en AG du 20 mai 2021 à 14h00).

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir approuver le montant des cotisations :

- Part ouvrière : 20€ par agent
- Part patronale : 0.8% de la masse salariale totale avec un minimum de 140€ par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier)
- Cotisation de retraités : 25€ (pas de part patronal)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le montant des cotisations dues au COS.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **31-08-2021**

Isle, le 26 Août 2021

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

